

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2009**

\* \* \* \* \*

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON et Mme WAZYLEZUCK

Etaient excusés : Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER et M. MARQUIS

Mme GERDOLLE a délégué son mandat à M. KREMER

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\* \* \* \* \*

**- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DCM N° 2009-59**

Le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention qui lui ont été adressées , la première par le Président de l'association des Maires du Canton de Neuves-Maisons, qui a décidé de solliciter de toutes les communes du canton une participation à ses frais de fonctionnement de 0,05 € par habitant, la deuxième par le club IMACREA du Foyer des Jeunes relative à l'organisation de la troisième édition d'Autour du livre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits figurant au compte 6574,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 154,30 € à l'association des Maires du Canton de Neuves-Maisons (3 086 x 0,05 €),

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € au club IMACREA du Foyer des Jeunes.

**- DECISION MODIFICATIVE N° 3 – DCM N° 2009-60**

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget.

Il s'agit de compléter les crédits ouverts au compte 2135 (construction de bacs à matériaux), au compte 2151 (petits travaux de voirie) et au compte 2121 (plantations diverses), en investissement et au compte 61522 en fonctionnement (grosses réparations du chauffage des écoles primaires)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, par 20 voix pour et une voix contre, les modifications apportées au budget telles qu'elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2135	Bacs à matériaux	5 000			
2116	Cimetière	- 1 000			
2138	Local Chapelle	- 2 000			
2158	Matériel	- 2 000			
2151	Voirie	7 500			
21312	Bâtiments scolaires	- 8 500			
2121	Plantations diverses	4 000			
21534	Eclairage public	3 200			
21578	Matériel de voirie	- 6 200			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>			

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
61522	Entretien de bâtiments	20 000	6419	Remboursement salaires	+ 7 000
			7066	Redevance caractère social	+ 7 000
			74835	Compensation TH	+ 4 000
			773	Annulation mandats	+ 2 000
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>

**- MISE A DISPOSITION DE BIENS – DCM N° 2009-61**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Moselle et Madon entraîne de plein droit la mise à disposition de cette

collectivité des biens meubles et immeubles utilisés par la commune pour l'exercice de cette compétence à la date de ce transfert.

Cette formalité est constatée par un procès-verbal.

Or, celui-ci n'a jamais été rédigé.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le procès-verbal constatant ce transfert, approuvé par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2009 et lui demande de l'approuver à son tour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens à la Communauté de Communes Moselle et Madon dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, annexé à la présente,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

#### **- CONVENTION FRANCE TELECOM – DCM N° 2009-62**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque EDF a eu connaissance du projet de démolition de la maison sise 252 rue de la Libération, l'entreprise a décidé la suppression du poteau qui se trouve à l'angle « est » de cette maison et l'enfouissement de son réseau.

Or, ce poteau accueille également le réseau France Télécom. Il y a donc lieu de modifier ce réseau.

Ces travaux donnent lieu à la signature avec France Télécom d'une convention qui formalise les modalités juridiques et financières de cette opération de modification du réseau aérien.

Le Maire donne alors lecture de cette convention au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à la modification du réseau aérien de télécommunications rue de la Libération annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

#### **- CONVENTION « REFUGE DU MORDANT » – DCM N° 2009-63**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2009 et donne lecture au Conseil Municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2010,

**FIXE** la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

#### **- CONVENTION « TOURNE-A-GAUCHE » RD 909 - DCM N° 2009-64**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création d'un « tourne-à-gauche » sur la RD 909 au lieudit « Le Fond du Val » donnent lieu à la conclusion avec le Conseil Général d'une convention qui autorise d'une part les travaux et établit d'autre part les responsabilités respectives de la commune et du Conseil Général.

Le Maire donne alors lecture de cette convention au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à la création d'un « tourne-à-gauche » sur la RD 909 au lieudit « Le Fond du Val »,

**PRECISE** que l'entretien du mur de soutènement sera à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire à la signer.

#### **- TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DCM N° 2009-65**

Le Maire présente les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente proposés par la commission « vie sociale » et lui demande de les approuver pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces propositions,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs de location de la salle polyvalente suivants :

	<b>CHALIGNY</b>	<b>EXTERIEUR</b>
<b>Petit week-end</b> du vendredi 17h au dimanche 2h	460 €	560 €
<b>Week-end</b> Du vendredi 17h au dimanche 19h	560 €	660 €
<b>Apéritifs - lunches</b> de 17h à 22h	260 €	360 €
<b>Assemblée générale</b> week-end	260 €	360 €
hors week-end (du lundi au vendredi 17h)	gratuit	360 €
<b>Manifestation lucrative (*)</b> Brocante, marché de Noël, bourses,,, Bal	200 € 200 €	310 € 510 €
Repas dansant (hors association de Chaligny)	200 €	610 €
<b>Manifestations associatives</b> non lucratives ou à but humanitaire	gratuit	200 €
Bal / Repas ou thé dansant (*)	200 €	510 €
Loto / karaoké,, (*)	200 €	610 €
<b>Manifestations des écoles</b>	gratuit	200 €
<b>Conférences, débats (non lucratifs)</b>	gratuit	200 €
<b>Manifestations municipales</b> Mairie, P'tites fugues	gratuit	
<b>Activités régulières</b> associatives (forfait/an/association)	50 €	
non associatives (forfait/an/activité)	310 €	310 €
Amicale des Pompiers (tous les trois ans), Etablissement français du sang (2 fois par an)		gratuit

(\*) Pour les associations de CHALIGNY, ce tarif est ramené à 50 € par manifestation dans la limite de deux par an.

**DECIDE** leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**- INDEMNITES D'ASTREINTE ET INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL NON TITULAIRE – DCM N° 2009-66**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le service d'astreinte hivernal annuel a commencé le 13 novembre.

En raison d'une absence prolongée, il est nécessaire de faire appel au personnel non titulaire.

Or, la délibération du 11 février 2004 qui a instauré le service d'astreinte hivernal, ne prévoit pas le versement d'indemnités d'astreinte ni d'indemnités pour travail supplémentaire dans ce cadre pour le personnel non titulaire.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de prévoir cette possibilité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret N° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

Vu la délibération du 11 février 2004 relative aux astreintes du service hivernal,

Considérant qu'en cas de recours au personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement de ce service, ce personnel doit pouvoir être indemnisé comme le personnel titulaire,

Vu l'accord du personnel concerné,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** qu'il pourra être fait appel au personnel non titulaire des services techniques pour assurer le bon fonctionnement du service hivernal,

**AUTORISE** ce personnel à assurer les astreintes correspondantes et à effectuer des heures supplémentaires dans ce cadre uniquement,

**DECIDE** que ce personnel sera indemnisé conformément aux décrets et à l'arrêté susvisés.

#### **- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S ET TRANSFORMATION EN P.L.U – DCM N° 2009-67**

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi « Solidarité et renouvellement urbains » et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement,

Vu le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2001,

Vu la loi « Solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

Vu la loi « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs de la révision sont d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local, de repenser les équilibres sur le territoire en association avec la communauté de communes, d'intégrer les nouveaux aménagements communaux et plus généralement pour définir un projet global d'urbanisme à CHALIGNY.

**DECIDE** que seront associés à l'élaboration du projet de révision du POS et sa transformation en PLU :

- . les services de l'Etat
- . le Conseil Régional,
- . le Conseil Général,
- . le Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale,
- . l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- . la chambre de commerce et d'industrie,
- . la chambre de l'agriculture
- . la chambre des métiers

**DECIDE** que seront consultées, à leur demande :

. La Présidente de le Communauté de Communes Moselle et Madon – 145 rue du Breuil – 54230 NEUVES-MAISONS

. Les communes limitrophes , à savoir :  
CHAVIGNY – NEUVES-MAISONS – MARON – PONT-SAINT-VINCENT - SEXEY-AUX-FORGES

. La Communauté Urbaine du Grand Nancy  
22 – 24 Viaduc Kennedy – 54035 NANCY CEDEX

Conformément à l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Président du Centre Régional de la propriété Forestière.

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE** de mener la concertation pendant toute la durée du projet de révision avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- information sur le projet par la publication du compte rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet.

**DE CHARGER** un bureau d'études de la réalisation du dossier technique et administratif de la révision du POS et sa transformation en PLU, qui sera retenu après vis des commissions d'appel d'offres et d'urbanisme,

**DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU.

**DE SOLLICITER** de l'Etat conformément au décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS et sa transformation en PLU.

Conformément aux articles R 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### **- HABILITATION SPIP – DCM N° 2009-68**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est, comme son nom l'indique, chargé de mener à bien la réinsertion de personnes condamnées à de faibles peines, et notamment les Travaux d'Intérêt Général (TIG).

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée en répression d'un délit ou d'une contravention. Il consiste pour le condamné à effectuer des heures de travail non rémunéré au profit de la collectivité. Son but est de faire appliquer des sanctions sans rompre le lien social et d'aider à la réinsertion.

Pour pouvoir accueillir des personnes condamnées à des TIG, il y a lieu de demander l'habilitation de la commune au SPIP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de demander au SPIP l'habilitation de la commune pour l'accueil d'une personne condamnée à un TIG,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette habilitation,

**DESIGNE** M. Serge PERRIN, président de l'ACCA, en qualité de responsable de la personne accueillie,

**DEFINIT** les travaux à exécuter dans le cadre du TIG comme suit :

- débroussaillage et défrichage, y compris abattage, chemin de Bainchamp à CHALIGNY.

### **- MOTION SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT RELATIFS A L'ORGANISATION TERRITORIALE DCM N° 2009-69**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins cours terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seuls compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire.



Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au Préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat.

**SE PRONONCE** contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le Gouvernement, et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

### **- MOTION SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – DCM N° 2009-70**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge.

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

**SE DECLARE** contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le Gouvernement. Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.